

PRIVILEGE D'OUVRIER

M. Jos. Brunet, échevin et député de la division de St-Jacques, de Montréal, a déposé le projet de loi suivant:

1. L'article 2013 du Code Civil est remplacé par le suivant:

2013. Le constructeur, qu'il soit l'entrepreneur ou un sous-entrepreneur; l'architecte, le journalier, l'ouvrier et la personne qui fournit les matériaux auront un privilège sur la propriété de préférence à toute autre créancier sauf le bailleur de fonds et ceux mentionnés aux six premiers paragraphes de l'article 2009.

2013a. Le privilège du constructeur de l'ouvrier, du journalier et du fournisseur des matériaux auront priorité dans l'ordre suivant: 1. le journalier; 2. l'ouvrier; 3. le fournisseur de matériaux; 4. le sous-entrepreneur; 5. l'entrepreneur et 6. l'architecte.

2013b. Le privilège existera. 1. Sans enregistrement de leur réclamation, pour le journalier, l'ouvrier et le sous-entrepreneur pendant qu'ils seront occupés aux travaux.

2. Sans enregistrement de leur réclamation, en faveur de l'architecte, de l'entrepreneur et du fournisseur des matériaux, pendant l'exécution des travaux; et, avec enregistrement, pendant douze mois après la date de l'enregistrement.

2013c. L'entrepreneur ne peut retirer aucune somme du propriétaire, pour travaux exécutés, avant d'avoir fourni à ce dernier une liste de tous ses ouvriers, journaliers ou sous-entrepreneurs, conformément à l'article 1697a.

2013d. Pour faire face aux réclamations privilégiées de l'ouvrier, du journalier, du sous-entrepreneur et de l'architecte et du fournisseur des matériaux, le propriétaire aura le droit de retenir un montant de 15 p.c. sur chaque paiement qu'il aura à faire à l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux et 10 p.c. sur la balance qui lui sera due lors de la livraison ou dans les deux mois de la livraison des travaux.

2013e. S'il y a divergence d'opinion entre le créancier et le débiteur sur le montant dû, la question pourra être décidée sommairement par une action pour dette, ou par un arbitrage au choix des parties; et dans ce cas, pour conserver son privilège, le créancier devra donner avis par écrit au propriétaire dans les trois jours qui suivront cette divergence d'opinion.

Sur réception de cet avis, qui devra mentionner le nom du créancier, celui du débiteur, le montant réclamé et la nature de la réclamation, le propriétaire devra garder entre ses mains le montant en litige jusqu'à ce qu'il reçoive avis, aussi par écrit, que la question est réglée entre les parties, ou bien jusqu'à ce que le jugement de la cour ou la sentence arbitrale, suivant le cas, lui soit signifié.

20. Les articles suivants sont ajoutés après l'article 2146 du dit code:

2146a. L'enregistrement de la réclamation de l'entrepreneur, de l'architecte et du fournisseur des matériaux, mentionnés à l'article 2013b sera effectuée par le récla-

mant dans les dix jours qui suivront la livraison des travaux.

Cet enregistrement sera fait au bureau d'enregistrement de la division où se trouve située la propriété, au moyen d'un avis ou sommaire accompagné d'un état de la créance assermenté devant le juge de paix, établissant la nature et le montant de la réclamation de la propriété qui doit être affectée.

2146b. La vente à un tiers par le propriétaire ou ses agents, ou le paiement en tout ou en partie du prix du contrat, ne pourront affecter en rien les droits des personnes qui ont un privilège en vertu de l'article 2013 et qui se sont conformées aux dispositions des articles 2013b, 2013c et 2146a de ce code.

(Ce qui précède est la traduction du texte du bill donné en anglais par la *Gazette* de Montréal; le texte officiel en français ne nous étant pas encore parvenue.—N. de la R.)

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

DEMANDES DE SEPARATIONS DE BIENS

Dame Thaise Fournier, dite Préfontaine, épouse de Magloire G. Pauzé, marchand de fruits, de Montréal.

Dame Olivine Lessard, épouse de Stanislas Payette, marchand de fruits, de Montréal.

Dame Eléonore Simelair, épouse de Daniel Angervine, commis, de Montréal.

Dame Angéline Dugrenier, épouse de Louis Bousquet, cultivateur, du canton d'Ely, district de Bedford.

CURATEURS

Dans l'affaire de Rob. Neill, de Sherrington, deuxième et dernier dividende payable à partir du 29 Décembre. A. W. Stevenson, curateur.

Dans l'affaire de M. Amédée Bayard, de Montréal, premier et dernier dividende payable à partir du 24 décembre. J. M. Marcotte et P. E. Emile de Lorimier, curateurs.

Dans l'affaire de M. George Robitaille, de Québec; premier et dernier dividende payable à partir du 22 décembre.

Dans l'affaire de Fred Moor & Co, de Windsor Mills; premier et dernier dividende payable après le 29 décembre.

Dans l'affaire de G. A. Elliott, de Montréal; dividende sur vente de propriété à St Louis du Mile-End, payable à partir du 5 janvier. W. Alex. Caldwell, curateur.

Dans l'affaire de Damasse Pageot, de St-Sylvestre, premier dividende payable à partir du 27 Décembre. H. A. Bédard, curateur.

M. W. I. Smith, de Pike-River, a été nommé curateur à la faillite de Henry Fairfield.

M. Chas. Desmarteau a été nommé curateur à la faillite de N. H. Madden.

M. Charles Desmarteau a été nommé curateur à la faillite de M. M. Arpin & frère, de Lanoraie.

M. Malcolm B. McAulay a été nommé curateur à la faillite de M. M. Gendron & Gauthier, de Mégantic.

M. H. A. Bédard a été nommé curateur à la faillite de M. Z. Garneau, de Québec.

M. L. C. G. Béliveau a été nommé curateur à la faillite de M. Edouard R. Bellerose, de Sorel.

Messrs Bilodeau & Renaud ont été nommés curateurs à la faillite de Mlle Marie-Louise Chartrand, de Montréal.

Messrs Bilodeau & Renaud ont été nommés curateurs à la faillite de M. Joseph F. Dupré, de Montréal.

M. Chas Desmarteau a été nommé curateur à la faillite de M. John Johnson & Cie.

Messrs Bilodeau & Renaud ont été nommés curateurs à la faillite de M. Olivier Charbonneau de Montréal.

M. D. Arcand a été nommé curateur à la faillite de M. Elzéar F. Lavoie.

DIVIDENDES

Dans l'affaire de Amédée Bayard, des Cité et District de Montréal, contracteur absent, un premier et dernier bordereau de dividende a été déclaré en cette affaire, payable après le 24 Décembre courant. P. E. Emile de Lorimier et J. M. Marcotte, curateurs, 58 rue St Jacques.

FAILLITES

Ceux de nos abonnés qui désireraient avoir des informations précises sur les causes de faillite, les principaux créanciers, la perspective de dividendes et le caractère d'un commerçant en faillite, pourront s'adresser à MM. Chaput Frères, agence commerciale, 10 Place d'Armes, Montréal.

Sorel.—M. Edouard R. Bellerose, épicié, a fait cession de ses biens à la demande de MM. Hudon & Orsali.

St Hyacinthe.—M. Edouard Lajoie, ferblantier, a fait cession de ses biens.

Sherbrooke.—M. J. E. Turgeon, épicié, a fait cession de ses biens.

Québec.—M. F. M. Dechène, nouveautés, a fait cession de ses biens.

Montréal.—Mlle Marie-Louise Chartrand, modiste, a fait cession à la demande de M. John A. Patterson & Cie. Passif environ \$1,000.

M. Olivier Charbonneau marchand de meubles, a fait cession à la demande de Louis Pepin de St Jérôme.

Passif environ \$1,000.

Madame L. Lussier, modiste, a fait cession à la demande de Thomas May & Cie.

Passif environ \$5,700. Assemblée des créanciers le 20 décembre.

M. Jos. Lecompte, chaussures a fait cession à la demande de M. J. Bienvenu.

Passif environ \$2,700. Assemblée des créanciers le 23 décembre.

M. Cyrille Sicotte, entrepreneur, a fait cession à la demande de M. Alexis Patenaude.

Passif environ \$6000. Assemblée des créanciers le 23 décembre.

Une demande de cession a été signifiée à M. John Larmonth (Larmonth & Sons) agent et commerçant d'instruments aratoires, de la part de "The Masson Manufacturing Co."

Belœil.—M. M. A. et A. Préfontaine, magasin général, ont fait à la demande de M. M. Brossard Chaput & Cie.

Passif environ \$5,000.

Québec.—Mme Jos. Lévesque, modiste, a fait cession.

M. F. M. Dechène, marchand de nouveautés, a fait cession de ses biens à la demande de M. M. Thibault et frères.

Joliette.—Alph. Durand, architecte et entrepreneur, a fait cession.

Montréal.—W. B. Craig, articles de fantaisie, offre à composer à ses créanciers.

St Louis de Bonsecours.—M. J. B. Plamondon, magasin général, a fait cession.

VENTES DE STOCKS

Montréal.—Achille Labine, nouveautés; vente par encan au No. 78 rue St Laurent, le 22 décembre, à 11 hrs a.m.

R. Gohier & Cie, nouveautés; vente par encan samedi, le 20 décembre, à 11 hrs a.m., au No. 295 rue St Laurent.

Côte St Paul.—Jos. Dunn, fabrique de clous; vente sur soumissions reçues jus-

qu'au 24 décembre par A. W. Stevenson, curateur.

Lanoraie.—Arpin & frère, fabrique de chaussures; vente à l'encan le 23 décembre, à 10 hrs, chez Marcotte frères.

Hull.—Elzéar Fortin, marchand de chaussures; vente par encan le 23 décembre chez Marcotte frères.

NOTES

Devant l'Hon. juge Taschereau, siégeant en matière de faillite, on a précédé mercredi à l'examen de F. C. Silcock, importateur, failli. L'examen qui a duré près de cinq heures, a donné plein succès au curateur M. P. Emile de Lorimier, comptable, et il est à peu près certain maintenant que quelques milliers de piastres d'effets qui n'avait pas été abandonnés lors de la cession seront retrouvés grâce aux pas et démarches que le curateur vient d'adopter. Le curateur en cette affaire a également obtenu la permission de l'Hon. juge Jetté, d'émettre une exécution pour un montant de \$1,362.95 dû à la faillite, et que cette dernière aurait probablement perdu si l'on n'avait pas procédé au présent examen.

Aux Intéressés

Les personnes désirant acheter des licences d'épicerie ou d'hôtel, ou vendre leurs épicerie ou leur hôtel, sont priés de venir me voir à mon bureau entre dix heures du matin et cinq heures de l'après-midi

J. M. MARCOTTE, Curateur,
58 rue St Jacques, Montréal

P. E. Emile de Lorimier
Comptable et Auditeur

SPÉCIALITÉ :

Règlement d'Affaires de Faillites.

BATISSE IMPERIALE,

107 St-Jacques, Montréal.

Téléphone Fédérale No 941.

Résidence, 724 Berri.

Négociation de prêts; Vente et achat de Propriétés Foncières.

M. de Lorimier offre en ce moment de magnifiques occasions pour placements en propriétés foncières [en ville].

25 CTS PISO'S CURE FOR 25 CTS
Le Meilleur Remède pour la toux
En vente dans toutes les Pharmacies.
CONSUMPTION

Pour vendre vos Propriétés

Annoncez-les dans

LE PRIX COURANT.

C'EST GRATIS.
Pour l'examen, "Coupes" cette au monde, envoyez la à notre adresse et nous vous enverrons la montre par "express", C. O. D., "franco de port." Vous payez les frais de transport. Vous pouvez l'examiner; si vous ne la trouvez pas, telle que décrite ici, laissez-la entre les mains de l'agent; si au contraire vous en êtes parfaitement satisfait, vous n'avez qu'à lui payer notre Prix Spécial de \$6.95 et à garder la montre. Une montre comme celle-ci n'a jamais été annoncée sur les journaux auparavant. C'est un MANCHE D'OR qui mérite toute votre attention. Sont gravés à la main, très bien finis et garantis. PRENEZ GARDE AUX IMITATIONS.
Le mouvement imite beaucoup le "Waltham," riche-ment monté sur rubis, vitesse de 15,000 battements par heure. balancier à expansion, pignon et échappement patentes et garanti chronomètre fidèle. Une garantie est envoyée avec la montre. On vend ces montres pour \$25.00 partout ailleurs. Adressez BEARS ET CIE., 112 Rue Yonge, Toronto.

Vous ne payez rien d'autant

Four Montreal on Demand